Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260154-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0154

Relative à la modification du Règlement Budgétaire et Financier pour intégrer les règles de caducité des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en application de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 M57 CFU

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3312-4 et suivants, et les dispositions issues du référentiel M57 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Département de Mayotte ;
Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), notamment ses dispositions modifiant le CGCT et renforçant les obligations d'information de l'assemblée délibérante sur les AP, AE et CP ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260154-DE

Considérant que les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) permettent des engagements pluriannuels mais que l'absence de règles de caducité formelles expose la collectivité à l'accumulation de crédits dormants et nuit à la sincérité budgétaire ;

Considérant que l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le référentiel M57 imposent de préciser dans le Règlement Budgétaire et Financier les modalités de gestion et de caducité des AP, AE et CP ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des règles de caducité claires permettant de réguler le stock d'engagements, de garantir la lisibilité de la programmation et de renforcer le contrôle de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ces règles s'appliquent sans préjudice des dispositions légales existantes sur les dépenses imprévues et les reports de crédits ;

Considérant le rapport n°2026-03120 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission des finances et des affaires européennes du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du Règlement Budgétaire et Financier du Département-Région de Mayotte, intégrant les règles de caducité des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), telles que décrites dans le rapport joint à la présente délibération ;

Article 2 : de préciser que les règles de caducité adoptées s'appliquent à compter du 1er janvier de l'exercice suivant l'adoption de la présente délibération, sans préjudice des dispositions légales en vigueur ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à sa transmissions auprès du représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI